



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 05/2023

AVENANT MODIFICATIF 02 POUR LA REGIE DE RECETTES PRODUITS DIVERS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 Juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, Locations de salles, dons et autres produits,
Vu le regroupement des régies de recettes en une seule nouvelle régie de recettes, nommée Produits Divers,
Vu l'acte de création de la régie de recettes locations de salles du 01/09/1993,
Vu la création de la régie de recettes produits divers en date du 20 décembre 2020,
Vu la mise en place d'un système d'encaissement par carte bancaire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 février 2023

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Une nouvelle régie de recettes auprès de la mairie de BELLEFONTAINE (95270) a été institué le 02 décembre 2020,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au secrétariat de la mairie, 1 rue des Sablons 95270 Bellefontaine,

ARTICLE 3 : Cet arrêté modifie uniquement l'article 5 et l'article 9.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre,

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Locations de salles
- Dons divers
- Produits des repas, buvettes et autres animations et manifestations,
- Droit de place brocante,
- Concessions dans le cimetière,

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est augmenté et fixé à 1200 €,

ARTICLE 7 : Le Maire et le Comptable des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bellefontaine, le 06 février 2023

Le Maire,

Jean -Noël DUCLOS